

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE AVENUE DU PARC DES SPORTS

N° 2025-108PM

Le Maire de la commune de Saint Geours de Maremne

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** le Code de la Route
- **VU** la demande de Mr Frédéric CONSTANT, professeur d'EPS coordonnateur du collège Aimé Césaire de St Geours de Maremne, en charge de l'organisation du CROSS du collège 2025, passant sur l'avenue du parc des sports, en agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Considérant** qu'il convient pour cette manifestation de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

Article 1 : Le collège Aimé Césaire de Saint Geours de Maremne, est autorisé à organiser son cross en passant par l'Avenue du Parc des Sports, en agglomération, à Saint Geours de Maremne, le jeudi 16 octobre 2025 de 13h30 à 17h15.

Article 2 : Durant l'évènement, et afin de le sécuriser, un empiètement sur chaussée sera mis en place durant le cross, largeur de voie maintenue à 3 mètres, avec une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds avec une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place la signalétique adaptée.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Centre de secours de Saint Vincent de Tyrosse

Fait à Saint Geours de Maremne, le 1er octobre 2025

**Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY,**

